

*Étiquetage de l'essence***LA LOI SUR LA MARQUE DE COMMERCE
NATIONALE ET L'ÉTIQUETAGE EXACT**

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'AFFICHAGE
OBLIGATOIRE CHEZ LE DÉTAILLANT DU TAUX D'OCTANE DE
L'ESSENCE

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) propose: Que le bill C-217, tendant à modifier la loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact (taux d'octane de l'essence), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill inscrit à mon nom aujourd'hui fut présenté lors d'une législature antérieure, étudié assez longuement pour subir ensuite le sort habituellement réservé à certains égards aux mesures d'initiative parlementaire. A cette occasion, cependant, les députés qui l'ont débattu en détail jusqu'à 6 heures étaient ceux des banquettes de l'opposition, je tiens à le leur rappeler, et non pas ceux de ce côté-ci de la Chambre.

L'objet de mon bill est très net. Il vise à assurer au consommateur, à l'acheteur d'essence, le droit de savoir ce qu'il reçoit quand il achète de l'essence pour sa voiture ou à d'autres fins. Actuellement, bon nombre de sociétés ne font que mentionner s'il s'agit d'essence régulière ou de super, sans indiquer le taux d'octane. Mon bill stipule que le ministère de la Consommation et des Corporations devrait établir une échelle technique, selon laquelle tout vendeur devrait afficher le taux d'octane de façon qu'il soit lisible.

J'ai remarqué à maintes reprises qu'il y avait une grande différence de qualité entre les diverses essences dites super. Depuis le moment où j'ai déposé mon bill, deux événements se sont produits qui ont peut-être influé sur l'enthousiasme de certains milieux en faveur de ce principe. D'abord, certains vendeurs estiment qu'il n'est que juste et normal que le consommateur ait le choix et, dans bien des stations-service, quand l'acheteur va faire le plein d'essence, il peut voir le taux d'octane exact et il a le choix entre plusieurs mélanges. Je pense que c'est une très bonne chose.

Le second changement, plus récent, après la crise de l'énergie, est la recherche de taux d'octane de plus en plus bas, et nombre des nouveaux moteurs des voitures vendues aujourd'hui n'exigent pas de supercarburant. Il est fort possible que les carburants qui seront bientôt en vente n'exigent qu'un taux d'octane très faible, surtout si l'on peut employer de l'essence sans plomb. Cela peut signifier en fait que mon bill n'aura un jour plus de raison d'être. Tant qu'il y aura sur les routes des voitures qui exigent de l'essence à taux d'octane élevé et qu'on vendra deux qualités d'essence ou plus décrites en termes généraux, sans aucune description technique du taux d'octane du produit, je crois que mon bill, qui vise à répondre à cette exigence simple et fondamentale, sera justifié. Le consommateur a le droit de savoir ce qu'il achète et quel genre d'essence il obtient en échange de son argent.

J'espère que ce bill s'imposera de lui-même aux députés. Mes vis-à-vis sont moins nombreux aujourd'hui qu'en 1970, le jour où j'ai présenté ce bill pour la première fois, et j'espère qu'il sera adopté.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je comprends l'intention du bill C-217 que vient de présenter le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), et je sympathise avec lui. Toutefois, comme secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations, je dois faire certaines réserves sur ce projet de loi.

Nous ne devons jamais oublier une chose: à savoir, si l'initiative du ministère profitera au consommateur ou si, de par cette initiative, nous ne placerions pas un nouveau fardeau sur le dos des fabricants et des producteurs et, en fait, du gouvernement lui-même, dont le coût serait trop élevé; peut-être même que nous imposerions un fardeau à l'industrie, lequel serait répercuté ensuite sur les consommateurs en termes de hausse de prix.

Nous savons tous que le principe de divulgation de renseignements au consommateur est très important et que tous les renseignements que nous pouvons lui fournir sont très précieux, à condition, toutefois, et je le répète, que le fardeau de la divulgation ne soit pas symbolique et qu'il ne desserve pas, en définitive, l'intérêt bien compris du consommateur.

A propos de renseignements supplémentaires sur la qualité de l'essence achetée, compte tenu de l'intérêt accru depuis un an pour les produits pétroliers en fonction des coûts, nous devons être extrêmement prudents. Dernièrement certaines provinces ont adopté des mesures visant à rendre obligatoire la divulgation de renseignements destinés à aider le consommateur à prendre une décision rationnelle au moment d'acheter un produit. Nous allons continuer à nous acheminer dans cette voie.

● (1650)

La proposition du député d'Ottawa-Ouest visant la divulgation de l'indice d'octane en conformité de normes que prescrirait le ministère de la Consommation et des Corporations, est très complexe et exige une analyse minutieuse pour s'assurer que les renseignements soient utiles, que les frais d'établissement de contrôle des normes soient raisonnables et que l'autorité législative appartienne au gouvernement fédéral. Certaines provinces ont des lois connexes concernant la taxe sur l'essence, mais les deux provinces qui avaient exigé la divulgation de l'indice d'octane, soit le Nouveau-Brunswick et le Québec, ont maintenant renoncé à cette exigence. Seule la Nouvelle-Écosse y oblige pour l'instant. Au lieu d'avoir recours à l'indice d'octane comme le propose la présente mesure, cette province exige l'indication du type d'essence sur la pompe même selon trois catégories, super, ordinaire et sans plomb.

Le partage des responsabilités entre le fédéral et les provinces concernant les règlements sur l'essence, demeure imprécis. Il faudrait d'abord établir un partage exact de ces responsabilités avant de faire de ce bill une loi fédérale. Afin que les consommateurs puissent se servir de l'indice d'octane pour fins de comparaison entre les marques, et le reste, les fabricants d'automobiles devront préciser l'indice exact ou la série d'indices d'octane propres à assurer le fonctionnement optimal de chaque véhicule automobile. Actuellement la plupart des fabricants indiquent que l'essence doit être super, ordinaire ou sans plomb. Même si l'indication de l'indice d'octane pouvait sûrement être utile, il reste qu'une telle mention ne s'appliquerait qu'aux nouveaux moteurs.